

INFORMATION IMPORTANTE



Communes concernées :

*Ardelles, Châteauneuf-en-Thymerais,
Saint-Sauveur-Marville, Serazereux*

Si votre habitation n'est pas desservie par un réseau public d'assainissement collectif, seuls les changements sur la facturation de l'eau potable vous concernent.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'Agglo du Pays de Dreux a repris la **facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif** sur votre commune.



Ce qui change

- La **facturation** de l'eau potable et de l'assainissement collectif est désormais **gérée directement par l'Agglo du Pays de Dreux**.
- Une **facturation annuelle unique** est mise en place, établie sur la base de votre consommation.
- Les **relevés de consommation** seront réalisés par l'Agglo du Pays de Dreux.
- La **mensualisation mise en place a pris fin**.
L'Agglo du Pays de Dreux vous contactera prochainement pour vous proposer une **nouvelle solution de mensualisation**.



Ce qui ne change pas

- **Aquad** demeure votre interlocuteur pour **tous les sujets liés à l'exploitation du réseau public d'assainissement** : dysfonctionnements sur le domaine public, demande de raccordement au réseau public, etc.
- **Ocyclad Sud** demeure votre interlocuteur pour **tous les sujets liés à l'eau potable** : fuites, coupures d'eau, etc.

Contact facturation

Agglo du Pays de Dreux
02 37 64 82 00
pole.technique@dreux-agglomeration.fr

Agglo du Pays de Dreux
4, rue de Châteaudun, BP 20159
28103 Dreux Cedex

www.dreux-agglomeration.fr

